

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS53

présenté par

M. Viry

ARTICLE 20

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« c) (*nouveau*) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les représentants visés au 1° et au 2° ne peuvent cumuler plus de deux mandats consécutifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement est une reprise de l'ANI qui prévoit que « chaque mandataire ne pourra pas cumuler plus de deux mandats consécutifs » (3.1.4.4).